



Insécurité d'une location dans une copropriété

Par **cathy64**, le **22/10/2011** à **11:58**

Bonjour,

ma fille loue un appartement avec son ami qu'ils occupent depuis le mois d'aout.
cet appartement est dans une maison de 4 étages, accès extérieur sécurisé par un code ou une clef, bon standing.
mais, au rez de chaussée, il y a un studio occupé par une jeune femme de 20 ans et son enfant de 4 ans, et enceinte.
cette personne est toxicomane, agressive, menaçante, et a des fréquentations qui lui ressemblent.
elle a menacé ma fille qui a porté plainte à la police, et les policiers lui ont dit qu'ils connaissaient bien cette personne, elle a des problèmes avec tout le monde.
ils l'ont convoquée, et depuis les menaces s'amplifient.
la semaine dernière l'appartement du 1° étage a été cambriolé, et ma fille craint et pour sa sécurité physique, et pour ses biens.
à savoir, les précédents locataires ont eu aussi des problèmes, et les locataires du 4° étage ont été également menacés...
le propriétaire a bien sur caché ce problème à ma fille, et aujourd'hui ne veut pas s'impliquer dans cette affaire.
que peut-elle faire pour sortir de cette situation épouvantable?
ils n'ont pas envie de déménager, l'appartement leur convient mis à part ce problème, sans compter les frais et les soucis d'un déménagement, mais que faire?
merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **22/10/2011** à **12:40**

Il faut maintenir la plainte. Que dit la police sur les suites de la plainte ?

Par **cathy64**, le **22/10/2011** à **12:47**

la police? rien... ils ont enregistré la plainte, sont venus après le cambriolage constater, et ne font rien.
ils attendent peut-être qu'il y ait un drame, du sang...c'est complètement dingue!

Par **Domil**, le **22/10/2011** à **12:57**

Votre fille doit y retourner, demander où en est sa plainte
S'il le faut, reporter plainte directement auprès du Parquet en LRAR

Il faut aussi adresser une LRAR au bailleur de la locataire à problème, lui rappelant que de par la loi, il est tenu d'user de tous les droits à sa disposition pour faire cesser les troubles engendrés par sa locataire, qu'à défaut, votre fille l'assignera en justice

Par **cathy64**, le **22/10/2011** à **13:00**

merci pour votre réponse, je vais informer ma fille.